



Metz, le

28 DEC. 2017

Le Président

Réf : GR17- 1902

Confidentiel
Lettre recommandée avec AR.

Monsieur le Président,

Par lettre du 27 septembre 2017, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2014 et suivantes concernant la gestion de la communauté de communes du pays de Mirecourt.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations, accompagné des réponses dont la chambre a été destinataire et qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

L'ensemble doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. A ce titre, il sera inscrit à son ordre du jour, annexé à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses, devient communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, ce rapport sera communiqué à l'ensemble des communes membres dès la tenue de cette réunion.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer la date à laquelle se tient votre prochaine assemblée délibérante.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présente prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique Roguez

Monsieur Yves SEJOURNE

Président de la communauté de communes du Pays de Mirecourt
32 rue du Général Leclerc
88500 MIRECOURT



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**Communauté de communes
du Pays de Mirecourt**

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la
Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 5 septembre 2017.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2014)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHESE.....	3
1. LA PROCEDURE.....	4
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT (CCPM) ET SON EVOLUTION	4
2.1 Le territoire et ses enjeux.....	4
2.2 Le périmètre de la CCPM	4
3. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	5
3.1 La fiabilité des comptes	5
3.2 L'information de l'assemblée délibérante	5
3.2.1 Le taux d'exécution budgétaire	5
3.2.2 Le débat d'orientation budgétaire 2016.....	5
3.2.3 La fiabilité des états du personnel annexés au compte administratif	6
4. LA SITUATION FINANCIERE	6
4.1 Les relations financières entre la communauté de communes et les communes membres.....	6
4.2 Les résultats de l'ensemble des budgets	7
4.3 Les résultats du budget principal	7
4.4 Les recettes de fonctionnement	7
4.4.1 Le produit de la fiscalité directe locale	8
4.4.2 Le produit des dotations de l'État.....	9
4.5 Les dépenses de fonctionnement	9
4.6 La capacité d'autofinancement brute et le ratio de désendettement.....	10
4.7 La dette.....	10
4.8 L'analyse des éléments de bilan	11
5. L'EVOLUTION DES COMPETENCES EXERCEES	11
5.1 Les compétences exercées de 2014 à 2016.....	11
5.2 La préparation à l'exercice de nouvelles compétences communautaires	12
5.2.1 La gestion des établissements culturels.....	12
5.2.2 La réflexion sur l'élargissement des compétences scolaire et périscolaire	12
5.3 La préparation de la nouvelle fusion à compter du 1 ^{er} janvier 2017.....	13
6. LES MUTUALISATIONS	13
6.1 Les mutualisations et mises à disposition intervenues à partir de 2014.....	13
6.2 Le rapport relatif aux mutualisations	13
7. LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES	14
7.1 Les exonérations et avantages fiscaux octroyés	14
7.2 L'assistance aux porteurs de projets	14
8. LA POLITIQUE CULTURELLE.....	14
8.1 Le contrat territorial d'éducation artistique.....	14
8.2 L'élaboration d'un projet culturel de territoire (PCT)	15
8.2.1 La méthode suivie.....	15

8.2.2	Les orientations	15
8.2.3	Les premières suites.....	15
9.	LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS	16
9.1	L'organisation	16
9.2	La collecte des ordures ménagères	16
9.3	La collecte du verre	17
9.4	La collecte des matériaux recyclables et le contrôle des sacs de collecte.....	17
10.	LA GESTION DE LA PISCINE D'INTERET INTERCOMMUNAL DE MIRECOURT	17
10.1	Présentation générale.....	17
10.1.1	Les autres piscines à proximité	17
10.1.2	Caractéristiques et équipements.....	17
10.2	Les publics et les horaires	18
10.2.1	Les publics.....	18
10.2.2	Les autorisations et conventions	18
10.2.3	Les horaires d'ouverture	19
10.2.4	L'amplitude d'exploitation.....	19
10.2.5	Les restrictions d'entrée.....	19
10.2.6	La gestion des sur-fréquentations éventuelles	20
10.3	L'accessibilité aux personnes handicapées	20
10.4	Le personnel.....	20
10.5	Le plan d'organisation de surveillance et de secours (POSS).....	20
10.6	Les activités proposées	20
10.7	Les clubs et associations	20
10.8	Les tarifs	21
10.9	Les charges reprises et le coût par entrée à la charge de la collectivité	21
10.10	L'avis des usagers	21
10.11	La gestion technique.....	21
10.12	Le respect des obligations d'affichage	21
10.13	La réflexion sur l'avenir de la piscine	22
	ANNEXE 1 : Le détail des horaires d'ouverture des activités de la piscine	23
	ANNEXE 2 : Les horaires d'ouverture de la piscine au grand public.....	24
	ANNEXE 3 : Les insuffisances et non-conformités de la piscine relevées par l'étude de faisabilité.....	25
	ANNEXE 4 : Fiche synthétique sur la piscine	26

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2014)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE

Le périmètre géographique et les compétences de la communauté de communes du pays de Mirecourt (CCPM) ont beaucoup évolué depuis 2014. Le 1^{er} janvier 2014, la CCPM a connu simultanément une fusion avec la communauté de communes du Xaintois et une extension à huit autres communes « isolées ». Le 1^{er} janvier 2016, elle s'est dotée de nouvelles compétences relatives aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, à l'assainissement, à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, et aux aires d'accueil pour les gens du voyage. Le 1^{er} janvier 2017, la CCPM fusionne avec la Communauté de communes du secteur de Dompierre.

En 2014 et 2015, la situation financière du budget principal était saine. Cependant, les budgets annexes, consacrés à l'aéropôle et à la gestion des équipements, présentaient des déficits importants. A périmètre inchangé, le budget principal n'aurait sans doute plus été en mesure d'absorber ces déficits, en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat.

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 n'a pas décrit précisément la situation financière de l'intercommunalité selon les modalités prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le compte administratif doit, par ailleurs, comporter un état du personnel renseigné de manière exhaustive.

Des mesures en faveur des entreprises sont mises en œuvre, mais, faute d'outils, la CCPM n'était pas en mesure d'en évaluer l'efficacité.

Un projet culturel de territoire a été adopté en 2016, prévoyant notamment la gestion au niveau intercommunal des établissements culturels, tous situés à Mirecourt et gérés par cette commune.

En matière de collecte des ordures ménagères et des déchets, les résultats obtenus sont significatifs par rapport aux objectifs fixés, en particulier pour ce qui concerne les ordures ménagères, mais des écarts importants existent en matière de collecte du verre selon les communes membres.

La piscine de Mirecourt, dont la gestion est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2016, est un équipement ouvert depuis 40 ans qui n'a pas connu d'évolutions structurelles ni de mises aux normes. La réflexion, menée dans la perspective de procéder à de tels travaux, n'a cependant pas encore intégré d'estimation de son coût de fonctionnement ultérieur.

L'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a été limitée, depuis le 1^{er} janvier 2014, à l'école d'Oëlleville. Seul cet établissement était reconnu d'intérêt communautaire, alors que d'autres écoles du périmètre intercommunal présentaient également des caractéristiques équivalentes.

La CCPM a toutefois lancé une étude pour se doter d'éléments objectifs sur lesquels refonder l'intérêt communautaire, étude incluant la prise en compte du futur périmètre de la communauté de communes.

1. LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, avait inscrit à son programme de travail pour 2016 l'examen de gestion de la communauté de communes du pays de Mirecourt (CCPM), au titre des années 2014 et suivantes. L'ouverture du contrôle est intervenue le 26 février 2016, et les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 30 septembre et le 13 octobre 2016 avec l'ordonnateur en fonctions et son prédécesseur.

Le rapport d'observations provisoires de la chambre a été communiqué le 15 mars 2017 au président de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt.

Dans sa séance du 5 septembre 2017, la chambre a examiné les réponses reçues le 24 avril 2017 du président de la communauté de communes et adopté les observations définitives suivantes.

L'examen de la gestion de la communauté de communes du pays de Mirecourt a porté sur les exercices 2014 et suivants. Outre la situation financière et la fiabilité des comptes, l'examen de gestion a porté plus particulièrement sur les mutualisations, ainsi que sur l'exercice des politiques suivantes :

- les mesures économiques prises en faveur des entreprises ;
- la culture, au regard notamment de l'extension du champ des compétences de la CCPM ;
- la collecte des ordures ménagères et des déchets, compétence historique dont les dépenses de fonctionnement représentaient 46 % du total des dépenses de fonctionnement du budget principal en 2015 ;
- la gestion de la piscine de Mirecourt, que la CCPM assure depuis le 1^{er} janvier 2016, ce contrôle s'inscrivant dans le cadre d'une enquête nationale commune aux chambres régionales des comptes.

2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT (CCPM) ET SON EVOLUTION

2.1 Le territoire et ses enjeux

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comprenait 30 communes en 2016 et regroupait une population totale de 12 050 habitants, avec pour principales communes Mirecourt (6 106 habitants) et Mattaincourt (890 habitants) qui concentraient 90 % des emplois.

Avec une population en diminution et dont la moyenne d'âge augmente, la communauté de communes s'est fixée pour objectifs de favoriser le développement économique, faciliter l'accès à l'emploi et renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

La CCPM a élaboré en 2014 un projet de territoire tendant à renforcer la cohésion territoriale, à créer une dynamique économique, au bénéfice de l'emploi - en particulier en développant les services de proximité, le tourisme, le commerce - à préserver et à valoriser les atouts du territoire. Ce projet de territoire a fait l'objet d'un contrat territorial avec le conseil départemental.

2.2 Le périmètre de la CCPM

Le périmètre initial de la CCPM comprenait celui de la communauté de communes de l'aérodrome de Mirecourt-Juvaincourt qui l'a précédée, étendu le 1^{er} janvier 2014 à huit autres communes issues de la communauté de communes du Xaintois.

La CCPM a élargi, le 1^{er} janvier 2016, son champ de compétence et a fusionné le 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes du secteur de Dompain intégrant

16 autres communes issues de la communauté de communes de Moyenne Moselle, pour former la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire. Ce nouvel EPCI regroupe désormais 78 communes et une population de 20 660 habitants.

3. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

3.1 La fiabilité des comptes

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable¹ applicable à la CCPM, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations de la communauté de communes. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

La chambre constate qu'au cours de l'année 2016 la CCPM a fiabilisé son inventaire mis en concordance son état de l'actif avec celui du comptable public. L'ordonnateur précise à cet égard que la mise en place de services communs avec la commune de Mirecourt a permis d'améliorer la qualité des documents budgétaires et comptables et notamment le suivi de l'amortissement des immobilisations.

Les provisions pour risques et charges

La chambre relève que le contentieux en cours avec un agent ayant déposé une requête en excès de pouvoir au greffe du tribunal administratif de Nancy assortie d'une demande indemnitaire de 50 000 € à titre de dommages et intérêts pourrait justifier la constitution d'une provision pour risques et charges en application de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3.2 L'information de l'assemblée délibérante

3.2.1 Le taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire mesurent le rapport entre les charges et les produits réels de fonctionnement et d'investissement et l'ensemble des crédits ouverts par le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement est satisfaisant. Le taux d'exécution des dépenses se situe en 2014 et 2015 à respectivement 73,8 % et 66,2 % en raison de l'absence de versement des subventions d'équilibre initialement prévues pour les deux budgets annexes.

Sur la même période, les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement ont été peu élevés : 52 % en 2014 et 44 % en 2015 en raison notamment du faible niveau de réalisation des opérations d'équipement et des immobilisations financières.

3.2.2 Le débat d'orientation budgétaire 2016

L'article L. 2312-1 du CGCT, applicable aux communautés de communes, précise que « (...) / Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. / (...) / Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de

¹ M 14, Tome 2, chapitre 3, partie 1.1.

l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (...) ».

En l'espèce, en 2016, aucun résultat de l'exercice antérieur, ratio inhérent à l'analyse financière, ni élément sur les perspectives financières et l'évolution des effectifs, n'apparaît dans le rapport d'orientations budgétaires, alors que ces éléments sont nécessaires à la bonne information des membres de l'assemblée délibérante.

3.2.3 La fiabilité des états du personnel annexés au compte administratif

L'état du personnel au 31 décembre de chaque année doit être annexé au compte administratif en application de l'article R. 2313-3 du CGCT, en tant qu'élément d'information de l'assemblée délibérante.

Il ressort de l'examen du compte administratif de l'année 2014 que l'état du personnel n'a pas été correctement renseigné et que le nombre d'agents non titulaires n'a pas été précisé dans la partie qui lui est consacrée. En effet, les agents non titulaires occupant des emplois permanents dans la catégorie des « effectifs pourvus sur emplois budgétaires » n'ont pas été recensés alors que ces agents figuraient dans la rubrique spécifique aux emplois non titulaires. L'écart constaté s'élève à 4,7 ETPT², soit 24 % de l'effectif total (en ETPT).

Par ailleurs, l'examen de l'état du personnel du compte administratif de l'année 2015 a mis en évidence des chiffres erronés dans le total des emplois budgétaires. Le nombre d'emplois budgétaires s'établissait à 22 et non pas à 18 comme cela pouvait être indiqué dans le compte administratif. En outre, le nombre d'agents non titulaires n'est pas précisé dans la partie de l'état du personnel qui lui est consacrée.

Même si les délibérations de l'assemblée communautaire relatives à l'évolution des effectifs mentionnent les modifications à porter au tableau des emplois, la chambre rappelle que l'état du personnel annexé au compte administratif doit être tenu avec rigueur et précision.

4. LA SITUATION FINANCIERE

4.1 Les relations financières entre la communauté de communes et les communes membres

En 2014 et 2015, la CCPM percevait la fiscalité sous forme additionnelle. A partir de 2016, elle a opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle perçoit désormais la contribution économique territoriale (CET) et les impositions forfaitaires de réseau (IFER). Les produits de la fiscalité sont passés de 2 M€ en 2015 à près de 3 M€ en 2016. En contrepartie, la CCPM reverse à ses communes membres 700 000 € au titre des attributions de compensation au cours de cet exercice.

Tableau 1 : L'évolution de la fiscalité reversée aux communes (en €)

	2014	2015	2016 prévision
Produits de la fiscalité	1 986 683	2 059 456	2 986 000
<i>dont TEOM</i>	953 145	984 643	986 000
Restitution des impôts locaux (hors péréquation)	0	0	700 000
<i>dont attribution de compensation</i>	0	0	700 000
Part de la fiscalité reversée	157 714	157 714	160 000
Coefficient d'intégration fiscale		28,2 %	35,6 %
Coefficient d'intégration fiscale moyen		31,8 %	35,4 %

Sources : données issues des comptes administratifs, états fiscaux 2016 et DGCL

² Equivalent temps plein travaillé.

4.2 Les résultats de l'ensemble des budgets

Au cours de la période 2014-2015 qui a suivi la création de la CCPM et avant la prise en 2016 de la compétence « assainissement », les comptes de la communauté de communes étaient composés d'un budget principal et de deux budgets annexes, l'un relevant d'un service public à caractère administratif et l'autre relevant d'un service public à caractère industriel et commercial en charge du centre d'activités de la zone aéroport et de l'ex ensemble immobilier « équipement cuisines bains » (ECB) à Poussay.

Les dépenses de fonctionnement des deux budgets annexes ne représentant que 2,8 % de l'ensemble des budgets de la CCPM en 2015, l'analyse de la situation financière ci-après exposée ne porte que sur le budget principal.

Tableau 2 : Les résultats cumulés du budget principal et des budgets annexes en 2015³

en euros	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Total
Budget principal	2 579 964	369 205	2 949 169
Budget Aéroport	- 371 819	- 365 969	- 737 788
Budget gestion des équipements GDE	- 382 286	- 3 542	- 385 828
Total	1 825 859	- 1306	1 825 553
Part des dépenses du budget principal dans les dépenses totales	96,1%		

Source : données issues des comptes administratifs 2015

4.3 Les résultats du budget principal

En 2014 et 2015, les résultats de fonctionnement, hors excédents reportés, représentent respectivement 17,4 % et 22,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Tableau 3 : Les résultats du budget principal

En euros	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	2 721 826	2 716 946
<i>dont dépenses réelles</i>	2 465 148	2 401 608
Recettes de fonctionnement	3 149 659	3 265 637
<i>dont recettes réelles</i>	2 987 311	3 038 127
Résultat de fonctionnement	427 833	548 691
Dépenses d'investissement	1 022 698	1 860 762
Excédent / dépenses réelles	17,4 %	22,8 %
Recettes d'investissement	1 035 935	1 550 412
Résultat d'investissement	13 237	- 310 350
Résultats total de l'exercice	441 069	238 341

Source : données issues des comptes administratifs

4.4 Les recettes de fonctionnement

Entre 2014 et 2015, les recettes totales de fonctionnement du budget principal ont progressé de 3,7 %, passant de 3,15 M€ à 3,26 M€, en raison notamment d'une reprise sur amortissements et provisions et d'une hausse des produits de la fiscalité et des atténuations de charges (remboursements de charges de personnel).

Une augmentation significative des recettes de fonctionnement était attendue en 2016 à la faveur du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

³ Ces résultats intègrent les excédents et déficits reportés.

Tableau 4 : L'évolution des recettes de fonctionnement

En euros	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2014
Atténuation de charges	41 756	120 164	65 400	187,8 %	56,6 %
Produits des services d'exploitation	173 577	168 353	262 202	- 3,0 %	51,1 %
Impôts et taxes	1 986 683	2 059 456	2 987 800	3,7 %	50,4 %
Dotations et subventions	760 550	676 655	1 425 136	- 11,0 %	87,4 %
Autres produits de gestion courante	11 602	12 224	20 566	5,4 %	77,3 %
Total recettes de gestion	2 974 167	3 036 852	4 761 104	2,1 %	60,1 %
Produits financiers	0	0	0		
Produits exceptionnels	13 144	1 276	1 200		
Opérations d'ordre recettes	162 348	227 509	105 009		
Total des recettes de fonctionnement	3 149 659	3 265 637	4 867 313	3,7 %	54,5 %

Source : données issues des comptes administratifs pour 2014 et 2015 et du budget primitif pour 2016

4.4.1 Le produit de la fiscalité directe locale

Entre 2014 et 2015, le produit de la fiscalité locale (c/73) a progressé de 3,7 % et s'élevait à près de 2,1 M€ en 2015, représentant près de 63 % des recettes totales de fonctionnement du budget principal. Les recettes fiscales se composent principalement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui en représente près de la moitié, du produit de la contribution économique territoriale (CET), de la part additionnelle de taxe d'habitation (TH) et de la part additionnelle de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux appliqués par la CCPM étaient inférieurs aux taux moyens nationaux. Le taux additionnel de taxe d'habitation était en particulier inférieur de plus de 1,5 point à la moyenne des groupements de communes à fiscalité propre en 2014. Néanmoins, cette même année, les taux communautaires, couplés aux taux communaux, conduisent les ménages de 21 des 30 communes de la CCPM à se voir appliquer des taux cumulés de taxe d'habitation supérieurs à la moyenne nationale.

L'évolution du produit de la fiscalité locale perçue par la CCPM résulte également de l'évolution favorable des bases de taxe d'habitation qui ont augmenté en valeur de 13,4 % en 2015 dont 0,9 % en application de la loi de finances. En revanche, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties ont parallèlement baissé de 1,1 %.

Tableau 5 : Le produit de la fiscalité locale

en euros	2014	2015	2016
Produit de la contribution foncière des entreprises	81 872	66 598	613 367
Taux adopté	3,08 %	3,08 %	27,68 %
Évolution des bases		- 18,66 %	2,44 %
Produit de la taxe d'habitation	300 849	341 031	342 383
Taux adopté	3,44 %	3,44 %	3,44 %
Évolution des bases	4,54 %	13,4 %	0,4 %
Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties	192 823	190 651	191 314
Taux adopté	2,11 %	2,11 %	2,11 %
Évolution des bases		- 1,13 %	0,35 %
Produits de la TEOM	953 145	984 643	986 000
Taux adopté zone 1 (ancienne CCPM)	13,19 %	13,64 %	13,53 %
Taux adopté zone 2 (ancienne CCX)	10,50 %	10,95 %	11,73 %
Évolution des bases		- 0,2 %	0,0 %

Source : chambre régionale des comptes, données issues des états 1259 et DGCL

En 2016, la CCPM perçoit l'ensemble des produits de la CET, de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et des impositions forfaitaires pour les entreprises de réseaux (IFER) du territoire. Nettes des attributions de compensation prévues au budget, ces recettes se montent à plus de 383 000 €.

4.4.2 Le produit des dotations de l'État

Entre 2014 et 2015, le produit des dotations et participations (c/74) a diminué de 11 %. Il représentait près de 21 % des recettes totales de fonctionnement du budget principal. Il se composait principalement du produit de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation).

Avant les transferts intervenus en 2016 vers la CCPM, le coefficient d'intégration fiscale (CIF⁴) de la communauté de communes était inférieur à la moyenne. La CCPM a donc été soumise à une contribution au redressement des finances publiques⁵ en 2014 et en 2015, respectivement pour 21 322 € et 73 057 €. Cette contribution devait s'élever à 142 263 € en 2016, assortie cependant d'une bonification de 115 748 €.

Tableau 6 : L'évolution des dotations de l'État

	2014	2015	Variation	2016
Dotations de l'Etat	349 799	301 427	- 13,8 %	883 759
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	2 970	8 430	183,8 %	8 200
<i>Dotation péréquation groupement de communes</i>	233 587	182 226	- 22,0 %	279 874
<i>Dotation compensation groupement</i>	113 242	110 771	- 2,2 %	595 685
Dotations des autres organismes	340 442	326 893	- 4,0 %	476 055
Total des dotations et participations hors compensations	690 241	628 320	- 9,0 %	1 359 814

Source : notifications des dotations de l'État, comptes administratifs et états 1259

4.5 Les dépenses de fonctionnement

Entre 2014 et 2015, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont baissé de 2,6 %.

Tableau 7 : Les dépenses de fonctionnement du budget principal

en euros	2014	2015	Evolution
Charges à caractère général	1 180 118	986 987	- 16,4 %
Charges de personnel	755 737	923 531	22,2 %
Autres charges de gestion courante	341 020	298 077	- 12,6 %
Atténuation de produits	157 714	157 714	
Total dépenses de gestion des services	2 434 589	2 366 309	- 2,8 %
Charges financières	30 439	16 347	- 46,3 %
Charges exceptionnelles	120	18 952	
Total des dépenses réelles	2 465 148	2 401 608	- 2,6 %

Source : données issues des comptes administratifs 2014 et 2015 et du budget primitif 2016

Les charges à caractère général ont diminué de 16,4 % pour s'établir à un peu moins de 1 M€ en 2015. Cette baisse résulte en partie de la réduction des dépenses de contrats de prestations de service (collecte et traitement des ordures ménagères). Les charges de personnel ont augmenté de 22,2 % en cohérence avec l'évolution des effectifs de la CCPM suite à sa création en 2014, et atteignaient près de 924 000 € en 2015. À cette date, elles représentent 34 % des dépenses totales de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (c/65) qui comprennent notamment les subventions versées aux tiers ont diminué de près de 43 000 €. Elles représentaient 12,6 % des dépenses de gestion en 2015.

⁴ Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

⁵ Article L. 5211-28 du CGCT

4.6 La capacité d'autofinancement brute et le ratio de désendettement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute du budget principal a augmenté de 3,6 %, s'élevant à 541 000 € à la fin de 2015. Le taux d'épargne brute du budget principal, qui mesure le rapport entre la capacité d'autofinancement brute et les recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 17,8 % en 2015, contre une moyenne nationale de 12,3 %⁶ pour les groupements de communes à fiscalité propre.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts était positive en 2014 et 2015 et devait le rester en 2016, malgré le transfert vers la CCPM de l'emprunt contracté pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage. La CCPM était en 2015 peu endettée, le capital restant dû de sa dette représentant 45 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015.

Avec un ratio de désendettement du budget principal inférieur à trois ans et une durée moyenne résiduelle de l'encours de neuf années, la CCPM disposait au terme de l'année 2015 d'une bonne solvabilité financière.

Tableau 8 : La capacité d'autofinancement et le ratio de désendettement

en euros	2014	2015
Capacité d'autofinancement brute	522 164	541 020
Taux d'épargne brute	17,5 %	17,8 %
Capacité d'autofinancement nette	335 419	411 292
Encours de la dette	1 496 035	1 368 853
Ratio de désendettement	2,9	2,5

Source : chambre régionale des comptes, données issues des comptes administratifs

Ayant bénéficié des excédents provenant des deux communautés de communes fusionnées au 1^{er} janvier 2014, la situation financière du budget principal restait saine à la fin de l'exercice 2015. En revanche, les résultats des deux budgets annexes demeuraient préoccupants malgré la fin du remboursement, le 1^{er} mars 2020, du prêt contracté pour acquérir le foncier sur l'aéropôle, et la réduction des frais de gestion liée à la démolition de bâtiments et la cession de terrain réalisées en 2016.

4.7 La dette

Constitué de six prêts classés sans risque particulier, l'encours total de dette du budget principal et des budgets annexes s'élevait à 1,8 M€ fin 2015. Il devait s'établir à 2,2 M€ en 2016, suite au transfert vers la CCPM des compétences « assainissement » et « aire d'accueil des gens du voyage ». L'encours de la dette du budget principal représentait 75,7 % de l'ensemble fin 2015 et devait atteindre 61,5 % fin 2016.

Tableau 9 : L'encours de dette de la communauté de communes

en euros	2014	2015	2016
Encours de la dette agrégé	2 038 523	1 809 061	2 161 663
<i>Budget principal</i>	<i>1 496 035</i>	<i>1 368 853</i>	<i>1 330 139</i>
<i>Budget assainissement</i>			<i>463 844</i>
<i>Budget annexe GDE</i>	<i>254 189</i>	<i>202 590</i>	<i>182 657</i>
<i>Budget annexe aéropôle</i>	<i>288 299</i>	<i>237 617</i>	<i>185 023</i>
Ratio de désendettement en années	2,9	2,5	NS

Source : données issues des comptes administratifs 2014 et 2015 et du budget primitif 2016 (états de la dette)

⁶ Observatoire des finances locales, *Les finances locales en 2016*, juillet 2016, p.109. L'étude a porté sur un échantillon de 1 884 communautés de communes.

4.8 L'analyse des éléments de bilan

Les éléments de bilan permettent de mesurer la situation financière de la communauté de communes et d'apprécier le niveau de ses réserves et de ses disponibilités. Le fonds de roulement net global (FRNG) est la différence entre les ressources stables et les emplois durables. Le fonds de roulement agrégé du budget principal et des budgets annexes s'élevait à 1,8 M€ au terme de l'exercice 2015 et représentait 277 jours de charges courantes. La CCPM disposait donc de réserves lui permettant de faire face à ses charges exceptionnelles en 2016. Le fonds de roulement du seul budget principal, qui atteignait 2,9 M€ en 2015, permettait également de couvrir les déficits des deux budgets annexes.

Le besoin en fonds de roulement représente le décalage temporel entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Correspondant au besoin de financement lié au cycle d'exploitation, il est en théorie couvert par le fonds de roulement net global. En l'espèce, le besoin en fonds de roulement agrégé du budget principal et des budgets annexes se limitait à 38 675 € en 2015 et permettait à la CCPM de disposer d'une trésorerie confortable, représentant plus de 98 % de son encours de dette et 271 jours de charges courantes.

Cette situation de trésorerie a permis à la CCPM d'accorder en 2015 des avances de trésorerie à trois de ses communes membres pour un montant total de 285 103 € et au budget principal, via les comptes de rattachement avec ces deux budgets annexes, d'assurer le paiement des dépenses des budgets annexes.

Tableau 10 : La variation des éléments de bilan

en euros	2014	2015
Fonds de roulement agrégé	1 730 135	1 825 553
<i>dont FRNG du budget principal</i>	<i>2 710 828</i>	<i>2 949 169</i>
Fonds de roulement agrégé en jours de charges courantes	256	277
Besoin en fonds de roulement agrégé	-34 481	38 675
Trésorerie	1 764 616	1 786 877
Trésorerie en jours de charges courantes	261	271
<i>comptes de rattachement débiteur</i>	<i>984 381</i>	<i>1 127 450</i>

Source : *comptes de gestion*

La chambre constate en définitive que la CCPM, malgré les déficits des budgets annexes, disposait d'une situation bilancielle saine, caractérisée par un fonds de roulement élevé et une trésorerie abondante mais qui néanmoins résultait du faible niveau d'exécution des dépenses d'investissement. Par conséquent, l'existence de ces réserves générait un coût d'opportunité pour la CCPM dans la mesure où elles ne produisaient pas de recettes supplémentaires, alors que le budget communautaire supportait la charge d'intérêts des emprunts souscrits.

5. L'EVOLUTION DES COMPETENCES EXERCÉES

5.1 Les compétences exercées de 2014 à 2016

A partir du 1^{er} janvier 2014, la CCPM a exercé les compétences suivantes :

Compétences obligatoires
. développement économique
. aménagement de l'espace communautaire
. collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
Compétences optionnelles
. environnement
. politique du logement et cadre de vie
. construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
. actions sociales

Compétences facultatives
. services des écoles . culture . communication

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPM avait pris en charge les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- l'assainissement ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- les aires d'accueil pour les gens du voyage.

Les équipements sportifs relevant de l'intérêt communautaire étaient la piscine de Mirecourt, les stades de Mirecourt, Poussay et Hymont, cinq salles situées à Mirecourt et les courts de tennis de Mirecourt et Mattaincourt. Il s'agissait des équipements sportifs du territoire communautaire.

Les compétences de la CCPM ont été à nouveau modifiées le 7 février 2016 pour y ajouter les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

5.2 La préparation à l'exercice de nouvelles compétences communautaires

5.2.1 La gestion des établissements culturels

L'élargissement à partir de 2017 des compétences communautaires en matière culturelle a été acté par le conseil communautaire le 29 juin 2016. Portant sur la gestion du cinéma, de la médiathèque, de l'école de musique et des deux musées, tous situés à Mirecourt, ce choix correspond à l'une des orientations du projet culturel de territoire de la CCPM au vu de l'origine des différents publics fréquentant ces équipements ou services culturels.

5.2.2 La réflexion sur l'élargissement des compétences scolaire et périscolaire

Une réflexion a été lancée sur l'élargissement des compétences scolaire et périscolaire. En effet, seule une des dix écoles que comptait le territoire de la CCPM était d'intérêt communautaire, celle d'Oëlleville car cette compétence avait été prise en charge par l'ex-communauté de communes du Xaintois fusionnée en 2014 à la CCPM.

Cette situation ne pouvait cependant perdurer dès lors qu'il existait d'autres écoles susceptibles de répondre aux critères de l'intérêt communautaire.

Pour y remédier, l'étude d'un « schéma scolaire et périscolaire » a été engagée. Cette étude concerne l'étendue et les modalités de transfert des compétences scolaires (scolaire, cantine, périscolaire et extrascolaire) au niveau intercommunal et la détermination des moyens nécessaires. L'étude, qui intègre une réflexion sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, devait se dérouler en trois phases : tout d'abord un diagnostic des bâtiments, suivi d'un état des lieux du fonctionnement de l'école, des services périscolaires et des besoins, avec orientations du schéma sous forme de scénarios de carte scolaire, et enfin des simulations financières et organisationnelles.

Cette réflexion sur l'extension de la compétence scolaire prenait tout son sens au regard de la baisse des effectifs scolaires, de la dynamique des regroupements pédagogiques autour de cinq classes et de l'état du patrimoine dans certaines communes membres de la CCPM.

5.3 La préparation de la nouvelle fusion à compter du 1^{er} janvier 2017

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 29 mars 2016 par le préfet des Vosges, retenait la fusion de la CCPM avec la communauté de communes du secteur de Dompaire, qui comptait 32 communes, ainsi qu'avec 15 communes issues de la communauté de communes de la moyenne Moselle.

Le choix de la CCPM de passer, le 1^{er} janvier 2016, à la fiscalité professionnelle unique, régime qui existait déjà à la communauté de communes du secteur de Dompaire, n'a pu que faciliter le processus de fusion des deux EPCI.

En outre, un comité de pilotage avait été constitué dès 2015 pour préparer cette fusion, et notamment faire des propositions sur la gestion de la collecte des ordures ménagères et leurs modes de financement transitoires.

6. LES MUTUALISATIONS

6.1 Les mutualisations et mises à disposition intervenues à partir de 2014

Un service commun de direction générale des services avait été mis en place depuis le 1^{er} octobre 2014 avec la commune de Mirecourt. Initialement le directeur général des services (DGS) consacrait 20 % de son temps à la CCPM. Depuis le 1^{er} janvier, cette part est de 50 %.

Une convention de services communs avec la commune de Mirecourt avait également été conclue et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Cinq agents des services des finances, des ressources humaines et de la direction des services techniques, ont ainsi été transférés à la CCPM, la commune remboursant à la CCPM les frais de fonctionnement correspondants à ses besoins à hauteur de 70 %.

Une convention de mise à disposition réciproque de services et de moyens avait été parallèlement instaurée. Selon ce partenariat, la CCPM mettait à disposition de la commune un agent des services « collecte des ordures ménagères et déchèterie » et « équipements sportifs », tandis que la commune met à disposition de la CCPM quatre agents des services techniques, du service « entretien » et du service « ASVP⁷ ». D'autres agents de ces mêmes services communaux et intercommunaux pouvaient également être mis à disposition pour des missions ponctuelles.

6.2 Le rapport relatif aux mutualisations

La CCPM n'a pas été en mesure de présenter avant le 31 décembre 2015 le rapport relatif aux mutualisations prévu à l'article L. 5211-39-1 du CGCT. Les travaux préparatoires à l'élaboration du projet de schéma de mutualisation n'ont en effet été terminés qu'au mois de janvier 2016.

Ce projet, approuvé par le conseil communautaire le 29 juin 2016, prévoyait pour 2017 la création d'un service technique commun et d'une plateforme à destination des communes en matière d'expertise juridique, d'achat public et de gestion des ressources humaines. La mise en place d'une coopération en matière de formation, de prévention et de sécurité et la création de services communs pour les services techniques, la communication, l'informatique, le système d'information géographique et les archives, était envisagée pour 2018.

⁷Agents de surveillance de la voie publique.

7. LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES

7.1 Les exonérations et avantages fiscaux octroyés

La CCPM accordait des exonérations fiscales en faveur des entreprises. Au vu des états fiscaux 1259, les bases fiscales de la CFE exonérées dans ce cadre restaient en 2016 à des niveaux réduits :

Tableau 11 : Evolution des bases CFE exonérées sur décision de la communauté de communes

en euros	2014	2015	2016
Bases CFE exonérées par le conseil de l'EPCI	1 000	5 577	5 633

Source : états 1259, 2014 à 2016

7.2 L'assistance aux porteurs de projets

La CCPM appliquait aux créateurs de petites et moyennes entreprises (PME) des tarifs progressifs pour les loyers et charges relatifs aux bureaux du centre d'activités de l'aéropôle sud Lorraine, zone développée conjointement avec le département, près de l'aéroport d'Epinal-Mirecourt. Quatorze entreprises y étaient implantées en 2016, mais aucune ne s'y est installée en 2014 et 2015, et 57 hectares étaient encore disponibles sur les 82 que compte la zone créée à la fin des années 1980. Le centre d'activités fait partie des équipements gérés au budget annexe gestion des équipements. Ce budget n'a encaissé que très peu de produits de gestion des services et en matière de charges, seules des dépenses d'assurances et de taxes foncières ont été constatées.

Tableau 12 : Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement du budget annexe
Gestion des équipements (GDE)

en euros	2014	2015
Total des dépenses réelles de fonctionnement	74 429	74 059
dont dépenses réelles	40 084	39 715
dont charges de gestion des services	35 766	36 560
Total des recettes de fonctionnement	6 803	6 949
dont recettes réelles	0	146
dont recettes de gestion de service	0	146

Source : comptes administratifs

La CCPM proposait aussi une assistance technique aux porteurs de projet. A cette fin, elle orientait les créateurs et repreneurs d'entreprises vers la plate-forme initiatives Vosges centre ouest (PIVCO), renommée récemment centre ouest Vosges initiatives, créée sous l'impulsion de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges pour permettre aux porteurs de projet d'accéder à une aide à la création et à la reprise d'entreprises.

Le site internet de la CCPM indiquait que, dans le périmètre de la CCPM, la plate-forme Centre ouest Vosges initiatives avait « permis à neuf créateurs et repreneurs d'entreprises de bénéficier d'un total de 34 500 € de prêts d'honneur ». Toutefois, en l'absence d'outils de suivi, la CCPM n'était pas en mesure de préciser la période considérée, ni le nombre d'emplois que ces prêts avaient permis de créer ou de maintenir.

8. LA POLITIQUE CULTURELLE

Dans le domaine de la culture, la CCPM n'exerçait jusqu'en 2016 que la compétence « contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ».

8.1 Le contrat territorial d'éducation artistique

Un contrat territorial d'éducation artistique a été signé le 12 novembre 2015 entre le président de la CCPM, le préfet, le président du conseil départemental, le recteur et le directeur régional de l'agriculture. Ce contrat résultait de la réflexion lancée en janvier 2012 sur la place

de l'éducation artistique et culturelle dans le territoire afin de renforcer son action en direction de la jeunesse.

Pour sa mise en œuvre, une commission territoriale sélectionnait chaque année des projets et leur attribuait des aides financières. La CCPM mettait à disposition son coordonnateur pour la réalisation des projets qui intervenaient soit dans les établissements scolaires, soit hors temps scolaire. Le budget attribué par la CCPM pour ces actions s'est établi à 37 335 € pour 2015-2016, l'Etat ayant programmé 16 306 €.

La chambre relève que si le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a mobilisé la plupart des établissements scolaires de son territoire, les partenariats mis en œuvre se sont limités à un seul établissement culturel dans les projets 2015-2016.

8.2 L'élaboration d'un projet culturel de territoire (PCT)

8.2.1 La méthode suivie

Un projet culturel de territoire (PCT) a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative. Une journée de travail collaboratif a ainsi eu lieu le 25 mars 2016 avec les maires mais aussi des représentants du conseil départemental et des associations locales.

Le PCT était certes un « projet-cadre », mais la chambre estime cependant que la réflexion aurait gagné à approfondir la dimension financière des orientations.

8.2.2 Les orientations

Le PCT s'appuyait plus particulièrement sur trois structures mirecurtiennes : la médiathèque, l'école de musique et le musée de la lutherie et de l'archèterie, en mettant l'accent sur une volonté de décloisonner les domaines et activités de l'intervention publique ou associative. Il affichait également une volonté de s'inscrire dans une logique de développement durable.

Les principales actions retenues sont les suivantes :

- élaborer un agenda 21 pour la culture ;
- structurer l'action culturelle sur le territoire et optimiser l'utilisation des ressources et moyens en exerçant notamment la gestion des principaux établissements culturels ;
- conventionner avec les associations ;
- confirmer la musique comme art vivant à privilégier ;
- créer un lieu de diffusion et de résidence d'artistes ;
- développer la communication localement et vers l'extérieur.

Le PCT, outre ces orientations strictement culturelles, avait également pour objectif de renforcer l'attractivité globale du territoire et de développer le tourisme et l'économie, notamment à travers la valorisation des métiers d'art. Cette dernière semble en effet présenter un potentiel touristique comme l'atteste l'importante fréquentation de l'ancien atelier de luthiers par 70 % des visiteurs du musée.

8.2.3 Les premières suites

Le projet de PCT a été l'un des documents de référence pour l'élaboration d'un contrat territorial signé avec le département, et la préparation du transfert des compétences gestion de la salle de cinéma, de la médiathèque, de l'école de musique et des musées.

9. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS

9.1 L'organisation

La CCPM exerçait la compétence collecte des ordures ménagères et à ce titre adhérait au syndicat mixte départemental (SMD) pour la gestion des déchets ménagers ou assimilés en charge notamment des questions de transport et de traitement des ordures ménagères dans les Vosges.

En 2015, comme en 2014, le résultat de la fonction « collecte et traitement des ordures » a été excédentaire. En 2015, les dépenses et les recettes de fonctionnement de cette fonction ont représenté respectivement 46 % et 43 % du total des dépenses et du total des recettes de fonctionnement du budget principal de la CCPM.

Les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2015, en raison de la baisse des charges à caractère général, alors que les charges de personnel ont connu une augmentation.

Tableau 13 : Les dépenses de fonctionnement de la fonction « collecte et traitement des ordures »

Dépenses (€)	2014	2015
Total	1 374 652	1 241 882
dont charges à caractère général	859 038	728 914
dont charges de personnel	416 416	442 190

Source : compte administratif

Les recettes de fonctionnement ont progressé sous l'effet de l'augmentation des produits fiscaux (TEOM) et des participations. Les recettes des produits des services ont en revanche été en légère baisse.

Tableau 14 : Les recettes de fonctionnement de la fonction « collecte et traitement des ordures »

Recettes (€)	2014	2015
Total	1 390 165	1 417 889
dont impôts et taxes	953 145	984 643
dont dotations et participations	232 529	245 807
dont produits des services	170 937	165 997

Source : compte administratif

En matière d'investissement, les dépenses comme les recettes ont fortement augmenté en 2015, en raison de l'acquisition d'un engin permettant de déplacer et de tasser les bennes de la déchèterie et de l'achat de nouvelles bornes.

Tableau 15 : Les investissements de la fonction « collecte et traitement des ordures »

En Euros	2014	2015
Dépenses	71 066	133 091
Recettes	30 900	83 594

Source : compte administratif

9.2 La collecte des ordures ménagères

Après la fusion du 1^{er} janvier 2014, la collecte des ordures ménagères s'est poursuivie selon les modalités antérieures. La collecte a ainsi été assurée :

- en régie directe par trois personnes sur les 13 communes issues de la CCPM historique et sur cinq des huit communes supplémentaires ;
- en prestation de service assurée par les services de la communauté de communes du pays de Châtenois pour les 10 communes issues de l'ancienne communauté de communes du Xaintois et trois des huit communes supplémentaires.

Dans les deux cas, la rotation des bennes était effectuée par la même société. L'évolution du volume enlevé par habitant a été la suivante :

Année	2013 (ex CCPM)	2014	2015
Volume/habitant	233 kg	218 kg	216 kg

Source : CCPM, rapports annuels

La baisse intervenue en 2014 s'explique par le changement de périmètre de la CCPM. En effet, la Communauté de communes du Xaintois et les communes isolées présentaient en 2013 un tonnage par habitant inférieur à celui de la CCPM avant la fusion.

9.3 La collecte du verre

Une société assure la collecte et le traitement du verre pour l'ensemble du département des Vosges dans le cadre d'un marché passé par le SMD. La quantité moyenne de verre collecté par habitant a augmenté de 9 % entre 2013 et 2014, année de la fusion-extension. Elle a été à nouveau en augmentation de 7,5 % entre 2014 et 2015. Elle se situait en moyenne à 33 kg par habitant, mais l'écart par rapport à la moyenne restait très important selon les communes membres, puisque le minimum se situait à 17,5 kg par habitant et le maximum à 89 kg par habitant. L'écart s'est en outre creusé par rapport à ce qu'il était en 2014 (22/79). Cet écart n'a pas fait l'objet d'une analyse.

Année	2013 (ex CCPM)	2014	2015
Volume/habitant	28 kg	32 kg	33 kg

Source : CCPM, rapport annuel

9.4 La collecte des matériaux recyclables et le contrôle des sacs de collecte

La collecte des matériaux recyclables s'effectuait selon les mêmes modalités que celle des ordures ménagères. Même si les résultats pour 2014 pouvaient s'expliquer par l'évolution du périmètre de ramassage lié à l'élargissement de la CCPM, la chambre constate que le volume enlevé par habitant n'a pas évolué en 2014 et 2015, demeurant à 40 kg environ.

Le contrôle du caractère recyclable des matériaux collectés faisait apparaître un taux d'erreur stable en 2014 et 2015, de l'ordre de 5 %. Ces résultats se sont établis largement en-dessous du seuil de 11 % fixé par Eco-emballage.

10. LA GESTION DE LA PISCINE D'INTERET INTERCOMMUNAL DE MIRECOURT

10.1 Présentation générale

Dans le cadre de sa compétence « développement et aménagement sportif », la CCPM a été chargée à partir du 1^{er} janvier 2016 de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Le principal équipement concerné était la piscine située à Mirecourt, gérée auparavant par la commune.

10.1.1 Les autres piscines à proximité

La piscine de Mirecourt est l'une des 11 piscines couvertes des Vosges. Les piscines les plus proches se situent à Charmes (14 km), Vittel (19 km), Thaon-les-Vosges (23 km), Golbey (25 km), Epinal (entre 27 et 29 km). Dans un rayon de 30 km autour de Mirecourt, se trouvent donc 10 piscines, dont 4 d'été (à Epinal), 2 avec bassin olympique et 4 proposant de l'aquagym.

La piscine de Mirecourt n'est pas dotée d'un bassin olympique. Elle est découvrable et dotée de pelouses, ce qui en fait également une piscine d'été.

10.1.2 Caractéristiques et équipements

La piscine est de type IRIS, l'un des différents modèles du programme national « 1 000 piscines » lancé en 1969. Elle a été ouverte en 1976. Elle est équipée d'un seul bassin

de natation, d'une longueur de 25 m, d'une largeur de 10 m et d'une profondeur variant de 0,80 à 2 m. Elle présente l'avantage de posséder une toiture coulissante permettant de la découvrir en été. La toiture étant composée de trois modules indépendants, le bassin peut être plus ou moins découvert. Laisser un module fermé permet notamment de procurer une zone d'ombre en cas de forte chaleur.

Elle dispose également de portes permettant d'accéder à des pelouses, à une table de tennis de table et à un solarium.

Le site de la piscine n'accueille pas d'autre installation sportive. Cependant, juste à côté, se trouvent des terrains de tennis, une salle de sports et une salle de gymnastique, permettant aux usagers de pratiquer facilement d'autres sports avant ou après avoir fréquenté la piscine.

Les équipements de la piscine ont connu peu de transformations ou de réhabilitations depuis l'ouverture : les vestiaires ont été rénovés pour la dernière fois en 2004, une reprise des commandes électriques des volets de la toiture a été effectuée en 2011 et des vélos ont été acquis pour la pratique de l'aquabike. Les chaudières ont été renouvelées en 1994.

10.2 Les publics et les horaires

10.2.1 Les publics

La CCPM s'est inscrite dans la continuité de la politique antérieure de la commune de Mirecourt. Elle s'est efforcée de contenter au mieux toutes les demandes, en ouvrant l'établissement au maximum des possibilités permises par le temps de travail des deux surveillants.

La température de l'eau, fixée à 29° C, rend l'équipement particulièrement attractif aux public familial, aux plus jeunes et aux seniors.

Les créneaux horaires sont les suivants selon des différents types de publics :

- grand public – individuels (y compris centres aérés) : 44 % ;
- activités (leçons, aquagym, aquabike) : 20 % ;
- scolaires : 18 % ;
- clubs et associations : 16 % ;
- seniors : 3 %.

Par ailleurs, 9 % des créneaux sont partagés entre le grand public et l'aquagym.

10.2.2 Les autorisations et conventions

En application des dispositions combinées des articles L. 214-4 du code de l'éducation et L. 1311-15 du CGCT, l'utilisation de la piscine par un établissement public local d'enseignement doit se faire dans le cadre de conventions et le propriétaire doit percevoir une participation de la part de l'établissement, participation dont les modalités de calcul doivent être définies en référence aux frais de fonctionnement et précisées dans les conventions. Parmi les scolaires bénéficiant de créneaux réservés, on compte un collège, un lycée et un lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA). La convention relative au lycée est conforme aux dispositions mentionnées ci-dessus, il n'en va pas de même de la convention relative au collège, qui ne précise pas les modalités financières et dont le terme était fixé au 31 août 2015, ni de la convention relative au LEGTA, également périmée.

De manière plus générale, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public

peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial.

Les pompiers et les gendarmes peuvent dès lors bénéficier, à titre gratuit, de créneaux d'utilisation exclusive de la piscine, mais cette gratuité devrait être prévue par un arrêté du président, après une délibération en ce sens du conseil communautaire, et les modalités d'utilisation éventuelles précisées par une convention.

Il existait en revanche des conventions avec les associations sportives, avec la perception d'une redevance au tarif de 17 € par heure pour l'occupation du bassin sans personnel.

10.2.3 Les horaires d'ouverture

En période scolaire, la piscine est ouverte tous les jours, avec cependant une fermeture le lundi matin, le dimanche après-midi et chaque jour à la pause méridienne. L'heure d'ouverture a été fixée à 8h30 le matin (9h le samedi) et celle de fermeture entre 18h15 et 22h selon les jours (excepté le dimanche). Des variations sont cependant possibles selon les trimestres.

Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire s'élève à environ 61h (une variation de plus ou moins une demi-heure est constatée selon les trimestres).

Pendant les « petites » vacances scolaires la piscine est ouverte tous les jours à l'exception du lundi et du mercredi, ce qui correspond à 18h15 par semaine, dont 1h15 en soirée réservée aux adultes. Pendant les « grandes » vacances scolaires, elle est ouverte du mardi au dimanche inclus, le matin de 10h à 11h45 et l'après-midi de 14h à 19h30, jusqu'à mi-août, (soit un total de 43h30 par semaine), puis de 14h à 19h (soit un total de 40h30 par semaine).

En période scolaire la piscine est ouverte au grand public 19h15 par semaine, dont 1h15 en soirée réservée aux adultes, réparties sur six jours. En dehors des périodes scolaires, les horaires d'ouverture au grand public correspondent exactement aux heures d'ouverture.

10.2.4 L'amplitude d'exploitation

Sur la base des chiffres ci-dessus, il ressort que l'équipement est ouvert 351 jours pendant l'année, sur un total de 2 912 heures, l'établissement étant fermé pendant une semaine aux 1^{er} et 3^{ème} trimestres pour la vidange du bassin et un nettoyage approfondi des locaux.

La piscine est ouverte au maximum des possibilités existantes, compte tenu de l'effectif employé pour son fonctionnement.

10.2.5 Les restrictions d'entrée

L'entrée de la piscine est interdite aux enfants de moins de sept ans non accompagnés d'un adulte. Il est prévu de compléter cette restriction par l'interdiction d'accès aux enfants « non nageurs » de moins de dix ans, non accompagnés d'un adulte.

La fréquentation maximale journalière est fixée à 150 personnes en hiver et 250 en été.

10.2.6 La gestion des sur-fréquentations éventuelles

Le règlement intérieur prévoit la possibilité de limiter le temps de baignade en cas d'affluence. La fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage est de 200 personnes.

Le projet de nouveau règlement prévoit également que les groupes doivent prévenir de leur intention de fréquenter l'établissement au moins un jour avant leur venue.

10.3 L'accessibilité aux personnes handicapées

Un diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées a été établi le 3 novembre 2015 et remis le 5 janvier 2016. Il fait état de plusieurs non-conformités qui appellent les mesures correctrices sur l'équipement et son accès.

10.4 Le personnel

Le personnel de l'établissement se compose de quatre agents, qui travaillent tous à temps plein : deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, un titulaire, un non-titulaire possédant le brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), une régisseuse et un agent de service. Pendant les congés de l'agent de service, un agent s'occupant d'autres équipements communaux ou intercommunaux le remplace.

10.5 Le plan d'organisation de surveillance et de secours (POSS)

L'établissement dispose d'un POSS, conformément à la réglementation. Il comporte le plan de surveillance du bassin selon la fréquentation et l'effectif associé. Il contient également les processus d'interventions en cas d'accident (« plan d'intervention évacuation accident grave – noyade ») déterminant la conduite à tenir par le personnel, ainsi qu'un tableau précisant le rôle de chacun des agents en cas d'accident.

Ce POSS est en cours de réécriture du fait du transfert de la gestion de la piscine à la CCPM. Il doit en particulier intégrer les modalités d'organisation déjà en place selon le niveau de fréquentation :

- faible fréquentation (période « verte ») : présence d'un seul maître-nageur sauveteur (MNS) ;
- forte fréquentation (période « rouge ») : présence de deux MNS.

La période de forte fréquentation prévisible correspond aux après-midi de la période mi-juillet à mi-août, de 14h à 17h.

10.6 Les activités proposées

Les activités proposées, en dehors de la natation libre, sont les leçons de natation, l'aquabike et l'aquagym.

L'aquabike est praticable 5h30 par semaine réparties sur trois jours et quatre séances, sur huit vélos acquis entre 2010 et 2013, tandis que l'aquagym est praticable 3h45 par semaine réparties sur trois jours (trois séances).

La plongée est également praticable, via un club ; 1h30 par semaine lui est réservée.

10.7 Les clubs et associations

Un club (plongée) et deux associations (Aqualoisirs et Gymnastique volontaire) disposent de créneaux réservés, à raison de 12 heures par semaine en période scolaire.

10.8 Les tarifs

L'entrée est à 2 € pour un enfant et 2,70 € pour un adulte. Des cartes de cinq entrées permettent d'obtenir un tarif réduit (1,48 € pour un enfant, soit - 26 %, 2,26 € pour un adulte, soit - 16 %).

Le tarif de l'entrée avec accès à 30 minutes d'aquabike est de 3,90 €, c'est-à-dire un supplément de 1,20 € pour un adulte. Il existe également des cartes de cinq entrées avec accès à l'aquabike permettant une réduction tarifaire de 14 %. La leçon d'une demi-heure de natation coûte 4,95 €.

L'activité aquagym est accessible *via* des cartes de 10 séances ; le montant d'une carte était de 69,60 €, soit 6,96 € la séance.

10.9 Les charges reprises et le coût par entrée à la charge de la collectivité

Le montant des charges nettes de fonctionnement reprises par la CCPM à l'occasion du transfert s'élevait à un peu plus de 171 000 €. Les charges représentent 7,70 € par entrée sur la base de la fréquentation de l'année 2015. Le coût d'exploitation à la charge de la CCPM par entrée (ou coût social résiduel) est de 4,70 €.

10.10 L'avis des usagers

Sur le site www.guide-piscine.fr, il est possible de trouver ou donner un avis sur toutes les piscines de France. La piscine de Mirecourt apparaissait appréciée car elle est classée 1^{ère} des Vosges avec une note de sur 4,6 sur 5 (29 avis en 3,5 ans). Les points positifs sont l'ambiance, la température de l'eau et les tarifs, les points négatifs portent sur les horaires d'ouverture, la dégradation de l'équipement et les conflits d'usage.

10.11 La gestion technique

La gestion technique de la température de l'air est « manuelle », c'est-à-dire que les agents ouvrent ou ferment les aérothermes qui chauffent l'air en fonction de la température de l'air désirée. En cas de trop forte chaleur, malgré l'absence de chauffage, due notamment à l'existence de simples vitrages, les éducateurs ouvrent partiellement la toiture pour rafraîchir l'air ambiant. La gestion de la température de l'eau est, quant à elle, automatique. Elle est fixée à 29° C, le chauffage étant assuré par une pompe à chaleur.

Une vidange du bassin, accompagnée d'un examen des détériorations éventuelles de celui-ci et d'un nettoyage poussé de l'ensemble du bâtiment, a lieu deux fois par an.

L'équipement était inclus dans le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux passé fin 2011 par la commune de Mirecourt. Il prévoyait un changement des filtres quatre fois par an ainsi que des prélèvements et analyses une fois par an pour la prévention et la détection de la présence éventuelle de légionellose, en s'appuyant notamment sur le carnet sanitaire dont dispose l'établissement.

10.12 Le respect des obligations d'affichage

La chambre a constaté à la faveur du contrôle que le règlement intérieur n'était pas affiché. L'affichage du règlement intérieur et de la capacité d'accueil était également manquant lors de l'instruction. En revanche, le plan d'intervention « évacuation accident grave – noyade » du POSS était affiché, de même que le plan d'évacuation et les résultats des dernières analyses de la qualité de l'eau, les consignes en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi que les certificats respectifs de MNS et de brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) des deux éducateurs.

Une actualisation du règlement intérieur de 1989 était envisagée suite au transfert de l'équipement à la CCPM.

10.13 La réflexion sur l'avenir de la piscine

La gestion de l'établissement a été transférée par la commune de Mirecourt dans des conditions d'exploitation et de fréquentation satisfaisantes. Il s'agit cependant d'un équipement âgé de 40 ans qui n'a pas connu d'évolutions structurelles et peu d'interventions lourdes, hormis sur le chauffage et les vestiaires.

La question de la modernisation de l'établissement a donc été posée, à travers d'une part, une amélioration de ses performances thermiques et d'autre part, la réalisation de nouveaux équipements répondant aux nouvelles attentes du public. Toutefois, en raison des dimensions de la structure actuelle, l'installation de nouveaux équipements supposerait une extension du bâtiment et, par conséquent, un investissement important ayant vocation à être comparé au coût de réalisation d'un équipement neuf. C'est dans cette optique que la CCPM avait engagé une réflexion confiée à une commission.

Cette dernière s'est employée à définir les besoins à satisfaire à partir d'un diagnostic multi-critères de la situation existante et sur cette base a examiné les perspectives envisageables en fonction des capacités financières mobilisables, en particulier le recours à l'emprunt. Des déplacements ont en outre été organisés à Neufchâteau et au Thillot, où se trouvent des piscines du même type, afin d'examiner la manière dont les gestionnaires avaient appréhendé les évolutions et de recueillir des données comparatives.

La réflexion conduite n'a pas abordé la question du mode de gestion. Ce point aurait mérité pourtant d'être appréhendé au regard notamment de son impact sur l'économie du projet et d'autant plus si l'hypothèse d'une opération de réhabilitation et d'extension de la piscine était retenue.

Une étude de faisabilité de la rénovation de la piscine et de la création d'un bassin d'apprentissage couvert a été réalisée en octobre 2016. L'état général des structures y est jugé satisfaisant, de même que la diffusion d'air et la chloration. En revanche des insuffisances et non-conformités ont été relevées (cf. annexe 3), parmi lesquelles figurent la vétusté de la couverture et le mélange des eaux de plage et des eaux de débordement.

L'estimation sommaire des travaux figurant dans l'étude de faisabilité retenait un montant de 1,95 M€ HT, soit 2,34 M€ TTC. Le préambule de l'étude mentionne que cette estimation est accompagnée du « coût de fonctionnement du bâtiment » mais celui-ci n'y figure pas.

ANNEXE 1 : Le détail des horaires d'ouverture des activités de la piscine

AQUABIKE

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	17h30 – 19h30
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	12h15 – 13h45	16h00 – 16h30
Vendredi	Fermé	Fermé
Samedi	10h30 – 12h00	Fermé
Dimanche	Fermé	Fermé

AQUAGYM

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	16h30 – 17h30
Vendredi	Fermé	17h15 – 18h30
Samedi	10h30 – 12h00	Fermé
Dimanche	Fermé	Fermé

ANNEXE 2 : Les horaires d'ouverture de la piscine au grand public

	Période scolaire	
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	FERMÉ	17H30 – 19H30
Mercredi	FERMÉ	15H30 – 19H00
Jeudi	FERMÉ	12H15 – 13H45
Vendredi	FERMÉ	17H15 – 18H30 Adultes 19H45 – 21H00
Samedi	10H30 – 12H00	15H30 – 19H00
Dimanche	08H30 – 12H00	FERMÉ

	Petites vacances scolaires	
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	FERMÉ	15H30 – 19H00
Mercredi	FERMÉ	FERMÉ
Jeudi	FERMÉ	15H30 – 19H00
Vendredi	FERMÉ	15H30 – 18H30 Adultes 19H45 – 21H00
Samedi	FERMÉ	15H30 – 19H00
Dimanche	08H30 – 12H00	FERMÉ

	Grandes vacances scolaires jusqu'à la mi-août	
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	10H00– 11H45	14H00 – 19h30
Mercredi	10H00– 11H45	14H00 – 19h30
Jeudi	10H00– 11H45	14H00 – 19h30
Vendredi	10H00– 11H45	14H00 – 19h30
Samedi	10H00– 11H45	14H00 – 19h30
Dimanche	10H00– 11H45	14H00 – 19h30

	Grandes vacances scolaires après la mi-août	
Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	10H00– 11H45	14H00 – 19h00
Mercredi	10H00– 11H45	14H00 – 19h00
Jeudi	10H00– 11H45	14H00 – 19h00
Vendredi	10H00– 11H45	14H00 – 19h00
Samedi	10H00– 11H45	14H00 – 19h00
Dimanche	10H00– 11H45	14H00 – 19h00

ANNEXE 3 : Les insuffisances et non-conformités de la piscine relevées par l'étude de faisabilité

- Etat de la couverture vétuste et étanchéité obsolète, ce qui nécessite une réfection complète ;
- dispositifs de sécurité à prévoir en toiture ;
- châssis des locaux techniques non conformes en termes de sécurité incendie ;
- menuiseries extérieures vieillissantes et plus adaptées aux besoins actuels en termes d'étanchéité et de sécurité ;
- périphérie des murs de façades apparemment pas isolée et menuiseries bois pas adaptées à un milieu humide, les portes séparatives n'étant par ailleurs pas coupe-feu ;
- colle des revêtements de sols et muraux susceptible de contenir de l'amiante ;
- absence de faux plafonds ;
- chaufferie et régulation aux performances moyennes, matériel ancien ;
- traitement d'air de la halle bassin plus dans son état d'usage initial ; déshumidification dès lors par apport massif d'air neuf qui génère des consommations de chauffage accrues ;
- présence du matériel de traitement d'air dans le même local que celui du traitement de l'eau qui induit un vieillissement prématuré de celui-ci ;
- matériel de traitement de l'air des vestiaires générant des coûts importants en raison de l'absence de récupération de chaleur ;
- absence de débitmètre, matériel obligatoire, ne permettant pas de vérifier si le débit de la filtration de l'eau est conforme ;
- eaux de plage se mélangeant avec les eaux de débordement - non-conformité grave ;
- nécessité d'augmenter la reprise par débordement de manière à obtenir un meilleur écumage du plan d'eau ;
- production d'eau chaude sanitaire correcte mais ancienne et distribution pas conforme, présentant de ce fait un fort risque de prolifération de légionnelles ; réseaux à calorifuger et débit de bouclage à vérifier ; absence de stockage à l'origine d'un inconfort pour les usagers ;
- installations électriques vétustes, coffrets de très basse tension de sécurité non conformes ;
- compteur électrique commun à la piscine et à la salle omnisports ;
- installations d'alarme incendie non conformes ;
- mise en place d'un bac tampon pour des économies de consommation d'eau ; celle-ci a été en moyenne de 8 581 m³ sur la période 2013-2015.

ANNEXE 4 : Fiche synthétique sur la piscine

DESCRIPTIF GENERAL (2015)		
Piscine de MIRECOURT (88), ouverte en 1976 dans le cadre du plan 1 000 piscines ; vestiaires réhabilités en 2004		Adresse : 159 rue Bonn Beuel 88500 Mirecourt
accessible en transport en commun (bus) mais arrêt à environ 300 m et desserte peu fréquente sur ligne interurbaine	Piscine mixte (couverte découvrable), de type IRIS	Mode de gestion : régie directe
Equipements intérieurs		
Nombre de bassins ludiques/d'apprentissage/d'activités : 0		
Nombre de bassins mixtes : 1 (25 x 10 = 250 m ²)		
Nombre de bassins sportifs de natation: 0		
Nombre de fosses de plongée : 0		
Nombre de fosses de plongeon : 0		
Sous-total : surface totale des bassins intérieurs hors pataugeoires, en m² : 250		
Nombre de pataugeoires : 0		
Nombre de toboggans/pentagliss : 0		
Espace bien-être : non		
Plages végétalisées : non		
Autres équipements : 8 aqua bikes		
Equipements extérieurs		
Nombre et nature des bassins : 0		
Sous-total : surface totale des bassins extérieurs hors pataugeoires, en m² : 0		
Surface totale des bassins intérieurs et extérieurs de l'équipement, hors pataugeoires, en m² : 250		
Surface hors œuvre nette : environ 780 m ²		